PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 29 décembre 2023

INFLUENZA AVIAIRE
Levée des zones réglementaires autour du foyer IAHP de Sailly-Flibeaucourt

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) avait été confirmé dans un élevage de la commune de Sailly-Flibeaucourt le 1er décembre 2023. Afin d'éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) ont été mises en place dans des rayons respectifs de 3 et 10 kms autour du foyer.

Les prélèvements réalisés dans les élevages commerciaux de volailles et chez les détenteurs particuliers d'oiseaux (basses-cours et détenteurs d'appelants) situés en ZP n'ont pas identifié la présence du virus d'IAHP. Cette zone a donc été levée le 24 décembre par arrêté préfectoral du 22 décembre 2023. Les communes concernées (Lamotte-Buleux, Nouvion, Noyelles-sur-Mer, Sailly-Flibeaucourt et Le Titre) ont été placées dès lors en ZS.

Tous les résultats des prélèvements réalisés dans les élevages commerciaux de la ZS sont également négatifs. Aussi, en l'absence de suspicion supplémentaire depuis la détection de ce foyer, **la zone de surveillance autour du foyer de Sailly-Flibeaucourt sera levée le 2 janvier 2024, conformément à l'arrêté préfectoral pris ce vendredi 29 décembre 2023.**

Cependant la vigilance reste de mise : d'autres foyers d'IAHP ont été confirmés en France métropolitaine qui enregistre à ce jour 4 foyers en élevage, le plus récent ayant été confirmé dans le département du Nord le 21 décembre 2023. De ce fait, **l'ensemble du territoire métropolitain demeure en risque élevé au regard de l'IAHP et les restrictions ne sont pas totalement levées,** notamment l'obligation de mise à l'abri.

D'une manière générale, et afin de limiter la diffusion du virus qui peut avoir d'importantes conséquences économiques, **il est rappelé à l'ensemble des professionnels de la filière volaille et aux particuliers détenteurs d'oiseaux de respecter strictement les mesures de biosécurité sur l'ensemble du département et de rester extrêmement vigilants.**

L'ensemble des mesures applicables est décrit dans l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 au lien suivant (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048110961/2023-11-23/).

Il est rappelé aux détenteurs d'oiseaux que toute apparition de signes cliniques évocateurs de l'influenza aviaire sur des oiseaux captifs doit immédiatement être signalée à un vétérinaire sanitaire.

La surveillance de la mortalité de l'avifaune sauvage est également renforcée et **la découverte d'oiseaux sauvages morts doit faire l'objet d'une déclaration auprès du réseau de surveillance SAGIR en contactant :**

- l'Office français de la biodiversité au numéro suivant : 03 22 24 51 63,
- la Fédération des chasseurs de la Somme au numéro suivant : 03 22 82 90 90.

Pour rappel, ce virus n'est pas transmissible à l'Homme, ni par contact avec les oiseaux, ni par consommation de viande de volailles ou d'œufs.

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

Préfet de la Somme

@Prefet80

51, rue de la République
80 000 Amiens